Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 029-212902829-20260320-CM2026_03_14-DE

COMMUNE DE TRÉBABU
FINISTERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt mars, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis à la mairie de Trébabu, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Jacques Berthévas.

Date de convocation du conseil municipal : lundi 16 mars 2026
Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents :

Monsieur BERTHEVAS Jean-Jacques, Madame COLLET Catherine, Monsieur CHANTEUX Guillaume, Madame GARIN Virginie, Monsieur KEREBEL Lucien, Madame HARSTER Marine, Monsieur LE GALL Jean-Pierre, Madame LESCOP Agnès, Monsieur PRIGENT Pascal, Madame SALAUN Kristell, Monsieur RICHARD David

Absents excusés : /

Lucien Kerebel a été élu secrétaire de séance.

CM2026-03-14 : INSTALLATION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET DESIGNATION DES MEMBRES

Exposé

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal peut former des commissions communales chargées d'étudier les affaires soumises au conseil municipal. Ces commissions ont un rôle consultatif et participent à la préparation des décisions.

Il est proposé de créer les commissions communales suivantes :

- Commission sociale ;
- Commission travaux ;
- Commission animation ;
- Commission communale des impôts directs ;
- Commission de contrôle de la liste électorale.

Il est également précisé que :

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 029-212902829-20260320-CM2026_03_14-DE

- la commission communale des impôts directs donne lieu à l'établissement d'une liste de propositions transmise à l'administration fiscale, qui procède à la désignation de ses membres ;
- la commission de contrôle de la liste électorale est composée conformément aux dispositions légales en vigueur et fait l'objet de désignations spécifiques.

Il appartient au conseil municipal de fixer la composition des commissions communales et de procéder à la désignation de leurs membres.

Délibération

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-22 ;

CONSIDERANT que le conseil municipal peut former des commissions communales chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal ;
CONSIDERANT la nécessité d'organiser le travail municipal et de préparer les décisions du conseil dans les différents domaines d'intervention de la commune ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :
- DECIDER de la création des commissions communales suivantes :
  - Commission sociale ;
  - Commission communale des impôts directs ;
  - Commission de contrôle de la liste électorale ;
  - Commission travaux ;
  - Commission animation ;
- FIXER la composition des commissions communales comme suit :

Commission	Membres
Commission sociale	Agnès Lescop Kristell Salaün Jean-Pierre Le Gall Catherine Collet
Commission travaux	Lucien Kerebel Virginie Garin Guillaume Chanteux David Richard
Commission animation	Kristell Salaün Catherine Collet Marine Harster Pascal Prigent
Commission communale des impôts directs	Jean-Jacques Berthévas 6 titulaires et 6 suppléants choisis par le directeur départemental des finances publics, parmi une liste de 24

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 029-212902829-20260320-CM2026_03_14-DE

	contribuables de 18 ans révolus, proposée par la commune (liste jointe en annexe de la délibération)
Commission de contrôle de la liste électorale	Catherine Collet

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTE A L'UNANIMITE

Le Maire,
Jean-Jacques Berthévas



Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.